

Commune de VAL DES MARAIS

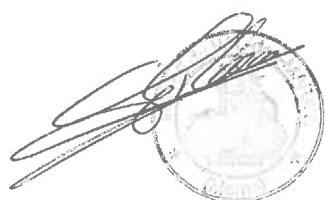
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale :

Le Maire L. GIBART



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Châlons-en-Champagne, le 26 MAR 2007
Le Préfet

Le Secrétaire Général

signé

Alain CARTON

ACTE REÇU LE

01 MARS 2007

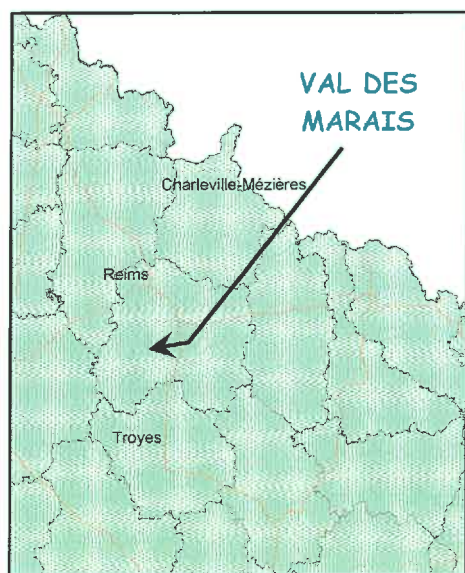
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	P 1
1 – SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	p 1
2 – LE MILIEU NATUREL	P 2 à 4
2.1 - Présentation générale	P 2
2.2 – L’inventaire scientifique régional.....	P 3 à 4
3 – DÉMOGRAPHIE	P 5 à 10
3.1 - Évolution et composition de la population	P 5 à 7
3.2 - Structure par âge de la population	P 8 à 8
3.3 - Caractéristiques des ménages.....	P 9 à 10
4 – POPULATION ACTIVE	P 11 à 12
4.1 - Évolution de la population active.....	P 11
4.2 - Composition de la population active	P 11
4.3 - Chômage.....	P 12
4.4 - Migrations pendulaires	P 12
5 – PARC DE LOGEMENTS.....	P 13 à 15
5.1 - Évolution et composition du parc.....	P 13
5.2 - Caractéristiques du parc de logement	P 14 à 15
6 – MORPHOLOGIE URBAINE ET BÂTI	P 16 à 19
6.1. - La Morphologie urbaine	P 16
6.2 - Le Bâti.....	P 17
6.3 – Les entrées de village	P 19
6.4 – Le patrimoine historique.....	P 19
7 – ACTIVITES ECONOMIQUES	P 20 à 21
7.1 - L’activité agricole	P 20
7.2 - Les autres activités économiques locales	P 20 à 21
8 – EQUIPEMENTS, RÉSEAUX ET ASSOCIATIONS	P 22 à 22
8.1 - Les Équipements publics et les réseaux.....	P 22
8.2 - Les Associations.....	P 22
9 – VOIES DE COMMUNICATION, RESEAUX, GESTION DES DECHETS.....	P 23 à 23
9.1 – Voies de communication.....	P 23
9.2 – Les réseaux, gestion des déchets	P 23
OBJECTIFS D’AMENAGEMENT.....	P 24
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....	P 25

PRESENTATION DE LA COMMUNE

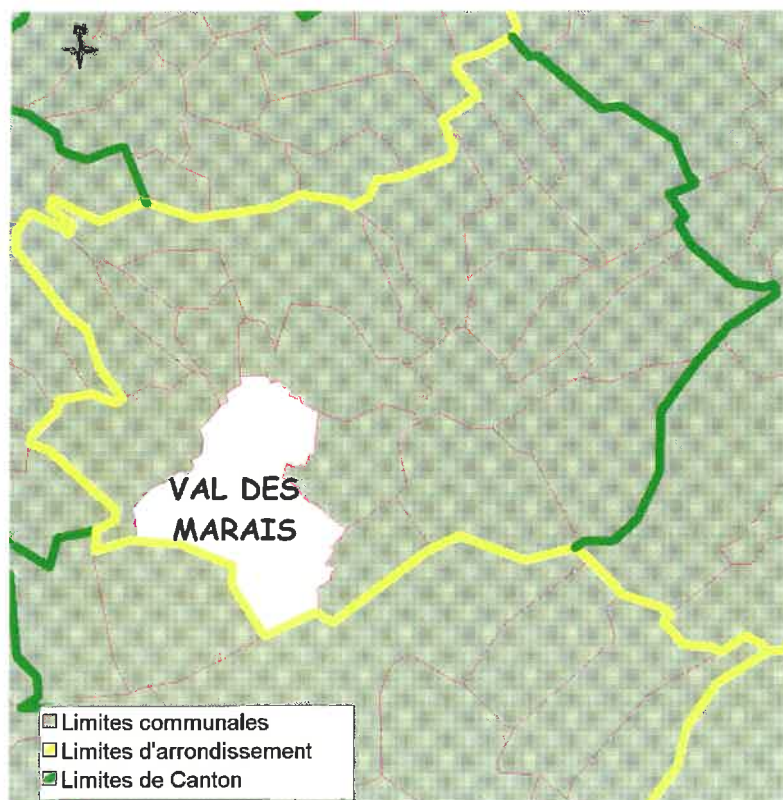
1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE



D'une superficie de 3985 ha et d'une densité de 12 habitants au km² en 1999. C'est une commune rurale en voie de périurbanisation localisée à 33 Km de Châlons en Champagne, à 31 Km d'Épernay, 24 Km de Sézanne, 8 Km de Vertus. Elle est constituée des villages de Coligny, Aulnizeux, Aulnay aux Planches et Morains.

La commune de VAL DES MARAIS se situe en région CHAMPAGNE-ARDENNE et appartient au Département de la MARNE.

Elle appartient à la Communauté de Communes de la Région de VERTUS, au Pays d'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE, à l'arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.



2 LE MILIEU NATUREL

2.1 Présentation Générale

▪ Paysage

La Commune de VAL DES MARAIS s'étale au pied de la cuesta d'Ile-de-France, on distingue :

A/ des paysages aux vues lointaines à l'ouest de la champagne crayeuse. Un plateau agricole très cultivé.

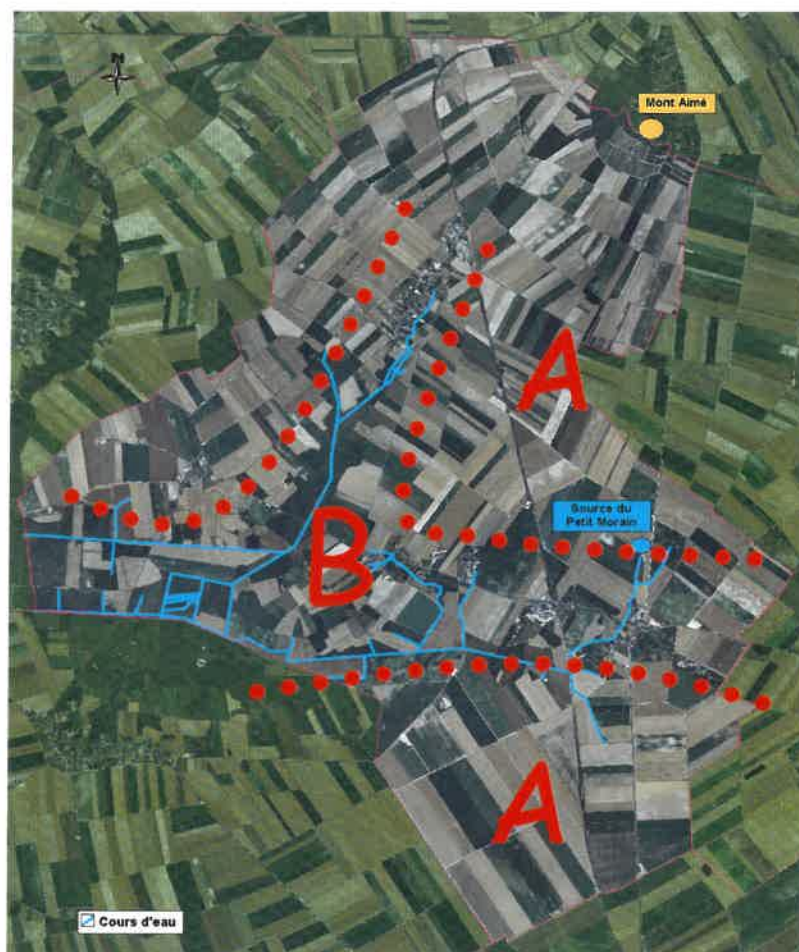
B/ le marais de Saint Gond qui s'étale dans la vallée du Petit Morain : un paysage fermé avec les villages en périphérie.



Vue depuis Aulnay aux Planches



Vue depuis Coligny, les structures végétales permettent d'apprécier la profondeur du paysage.



▪ Hydrologie

Située dans le bassin versant de la Seine, VAL DES MARAIS possède un réseau hydrographique dense constitué par « le Petit Morin » alimenté d'une part par des ruisseaux naturels (source du Petit Morain) et d'autre part par de nombreux canaux artificiels et fossés de drainage.

▪ Topographie

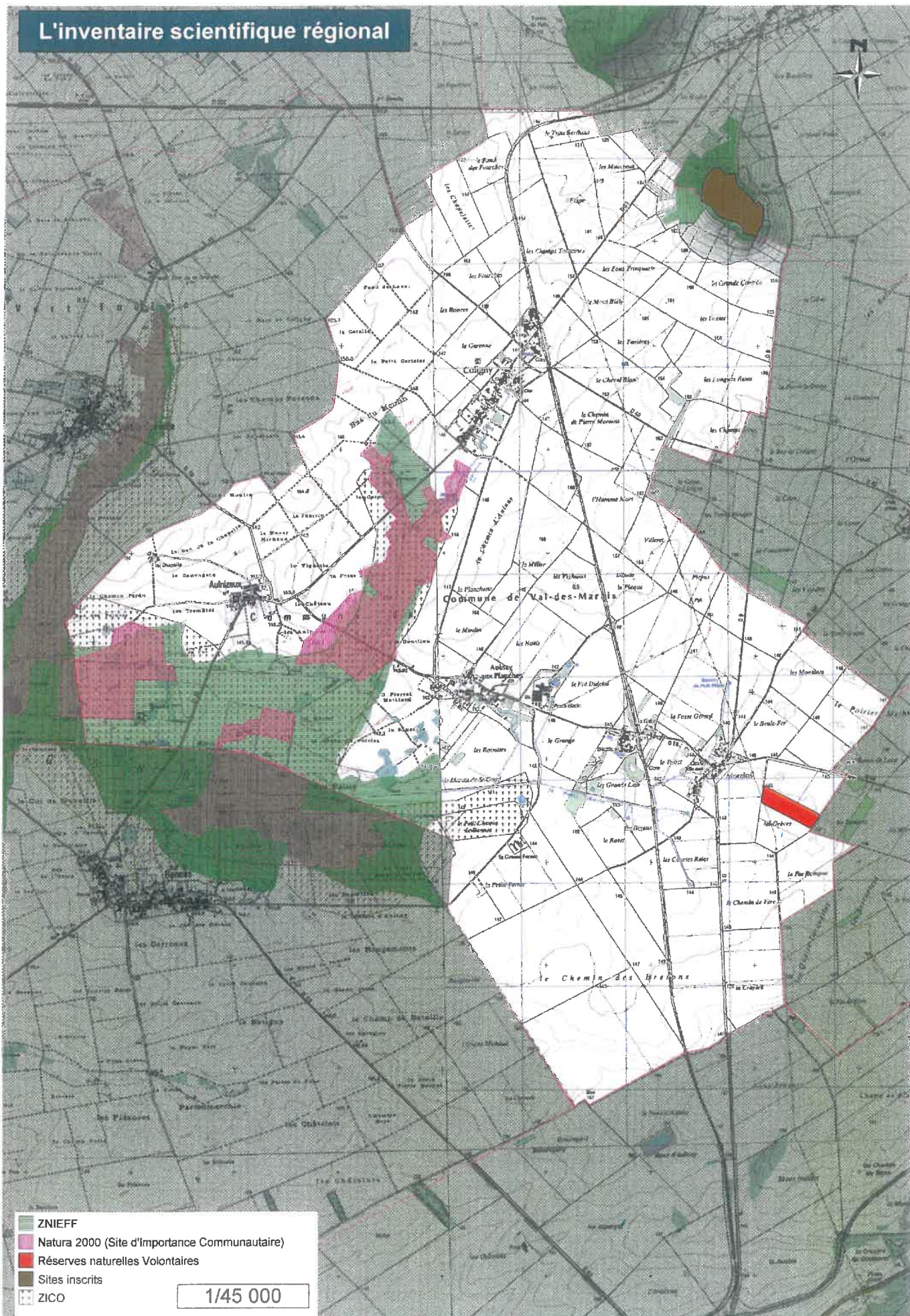
D'une altitude moyenne de 150 mètres, l'altitude varie entre 140m dans la vallée du Petit Morain et 168 m sur la plaine agricole. On remarque la butte du Mont Saint Aimé qui culmine à 235 m.

▪ Géologie

La vallée du Petit Morain repose sur des alluvions (dont limons et tourbes en fond de vallée). Le reste du territoire communal est composé de craie blanche.

Enjeu : La préservation du caractère naturel du paysage communal et la protection de la ressource en eau doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'inventaire scientifique régional



2.2 L'inventaire scientifique régional



Le Mont Aimé

D'après les données recueillies auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, la Commune de VAL DES MARAIS est concernée par différents zonages environnementaux :

- L'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) recense deux ZNIEFF de type I nommées « LES MARAIS DE SAINT- GOND » et le « BOIS DE LA BUTTE DU MONT-AIME ENTRE BERGERES-LES-VERTUS ET COLIGNY ». La première constitue une vaste tourbière alcaline, elle est aussi accompagnée d'une forêt alluviale représentée par la chênaie-frênaie à érable et l'aulnaie. La seconde forme un complexe de bois, de broussailles, de pelouses et de pinèdes recouvrant le sommet de la butte et une partie de ses versants.
- Le Marais de Saint Gond, considéré comme l'une des tourbières les plus prestigieuses de la région est aussi recensé à l'inventaire des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) et à l'inventaire NATURA 2000. Bien qu'il soit encore en assez bon état, de multiples atteintes portent sur le marais: mise en culture, extraction de la tourbe, assèchement, dégradation de la qualité de l'eau et de la nappe du Petit Morain, populiculture, disparition des activités agricoles traditionnelles, drainage.
- Le Mont Aimé fait aussi partie des SITES INSCRITS de Champagne Ardenne depuis 1972, au vu de ses intérêts archéologiques, historique mais surtout géologique et paléontologique.

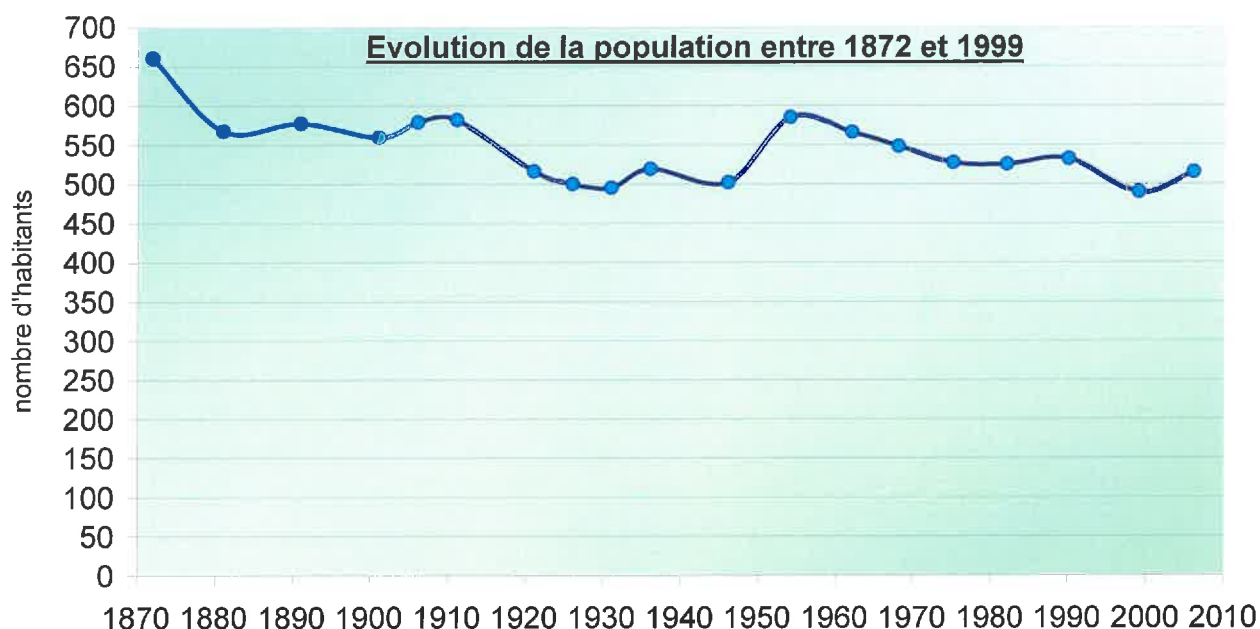
Enjeu : Un enjeu important repose sur la protection des biocénoses locales.

3. DÉMOGRAPHIE

3.1 Évolution et composition de la population

Lors du recensement général de la population de 1999, la Commune de Val des Marais comptait 490 habitants. En 2006, la Commune compterait environ 515 habitants.

3.1.1 Évolution générale de la population



Source : données INSEE

Globalement, depuis 1872, Val des Marais connaît une dynamique démographique négative avec une perte de 170 habitants en 127 ans, soit une perte de près de 25% de sa population de départ.

On distingue 3 périodes dans l'évolution démographique de la Commune :

- De 1881 à 1911, la population communale reste relativement stable.
- De 1911 à 1946, la population communale est faible avec un peu plus de 500 habitants. On peut supposer que les deux guerres sont à l'origine de cette évolution. 1936 et 1954 sont marqués par un redressement de la population consécutif aux naissances d'après guerre.
- Depuis 1954, la Commune enregistre une baisse régulière de sa population. Le recensement de 1999 est marqué par la fermeture de la maison de retraite en 1997 qui comptait 35 personnes.
- Après 1999, la population communale a sensiblement augmenté avec l'arrivée de nouvelles familles.

3.1.2 Les variations enregistrées

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent, sur une période déterminée.

Valeur sur VAL DES MARAIS	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Moyenne sur les communes de la Marne			
Taux de natalité (‰)	13,20	13,70	8,90
	16	15	13
Taux de mortalité (‰)	22,20	22,20	19,70
	9,2	8,9	8,5
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (%)	- 0,89	- 0,85	- 1,08
	+ 0,68	+ 0,62	+ 0,45
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)	+ 0,84	+ 1,02	+ 0,17
	- 0,33	- 0,29	- 0,31
Taux de variation annuel de la population (%)	- 0,05	+ 0,17	- 0,91
	+ 0,35	+ 0,33	+ 0,14

Le taux de natalité de Val des Marais a fortement chuté depuis 1990, un phénomène que l'on observe également sur le Département de la Marne. Néanmoins le taux de natalité de Val des Marais apparaît toujours inférieur à la moyenne départementale.

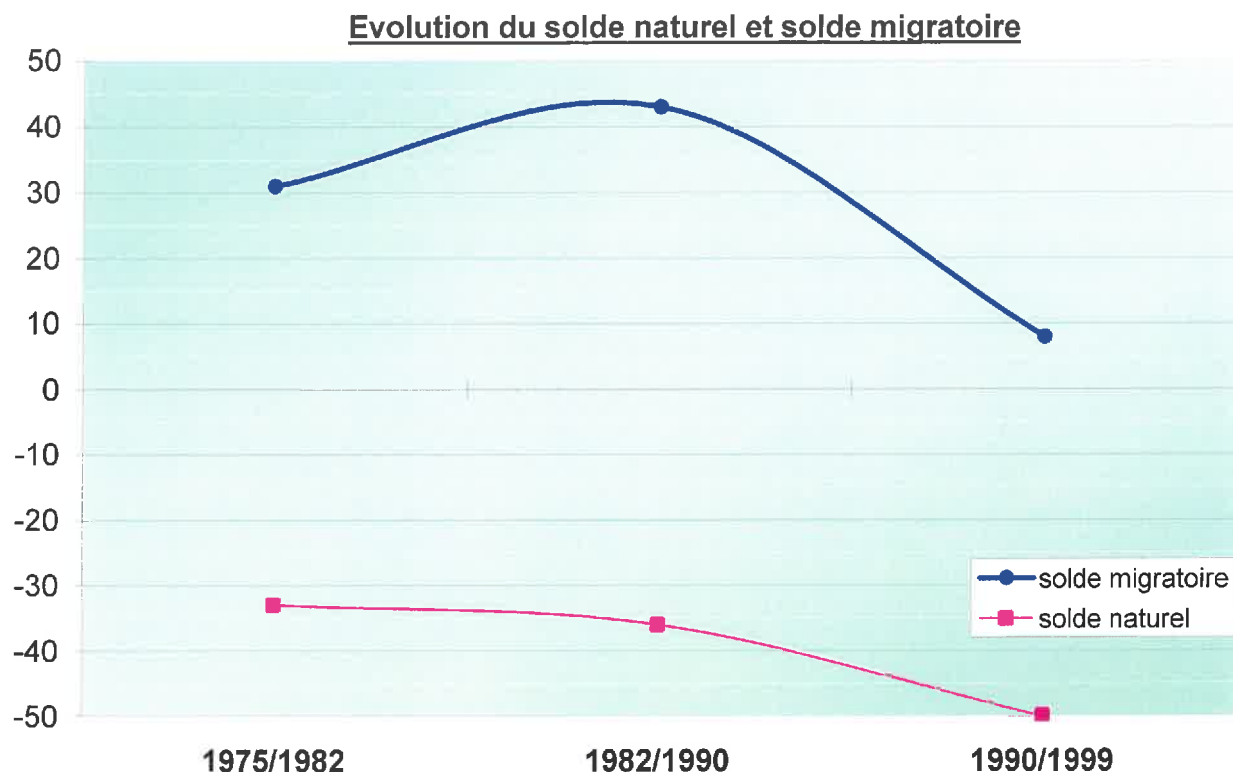
Le taux de mortalité enregistre lui une diminution légère depuis 1990. Il reste cependant très élevé comparativement à la moyenne départementale. Cela s'explique par la présence sur le territoire de la maison de retraite ouverte en 1977-1978 et qui a fermé en 1997.

Avec un taux de natalité très inférieur au taux de mortalité, Val des Marais présente un taux de variation annuel dû au solde naturel négatif, contrairement à la moyenne départementale.

Le taux de variation annuel dû au solde migratoire est lui positif et assez élevé comparativement à la moyenne départementale. Ce taux diminue fortement sur la période 1990-1999.

Ce solde migratoire s'explique aussi par la présence de la maison de retraite accueillant les personnes âgées des alentours.

Ainsi, le taux de variation annuel global de la population est faible voir négatif sur la période 1990-1999, reflétant la baisse de la population communale et ce en opposition avec la situation marnaise.



Source : données INSEE

Une étude plus précise fait apparaître plus clairement les raisons de la fluctuation de la population communale.

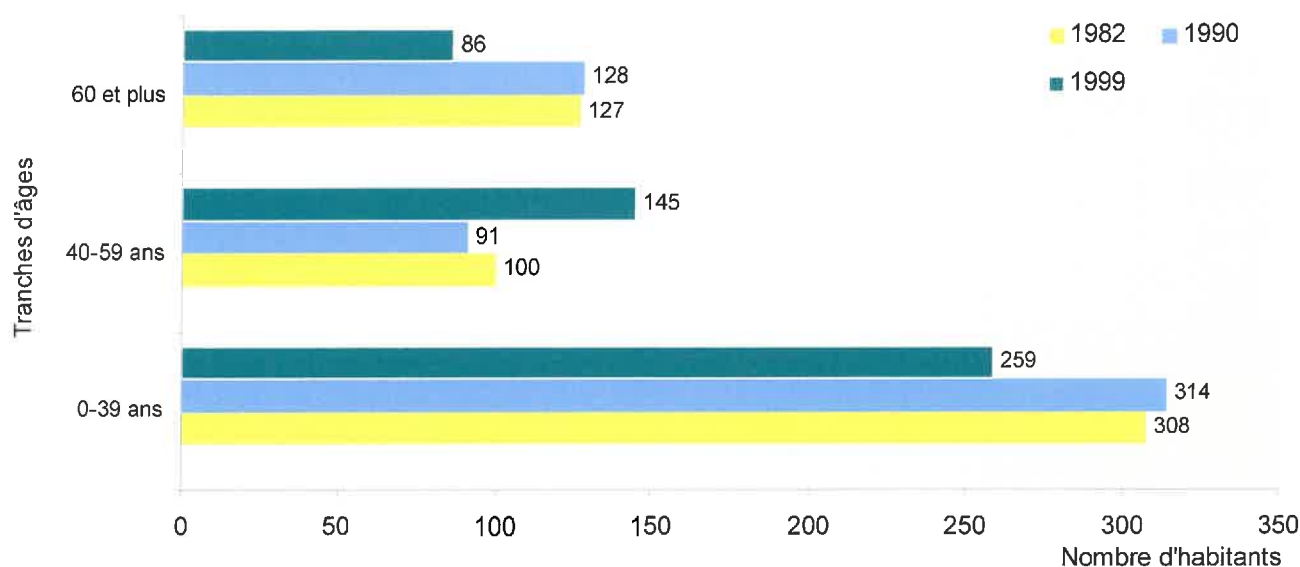
On peut distinguer 3 périodes dans l'évolution du solde naturel et migratoire communale :

- La période 1975-1990 reflète l'activité de la maison de retraite avec un solde migratoire positif élevé et un faible solde naturel,
- La période 1990-1999 est marquée par la fermeture de la maison de retraite avec une chute du solde migratoire,
- Depuis 1999 et aux dires de la commune, la tendance s'inverserait. La dynamique démographique communale présenterait une reprise du taux de natalité.

3.2 Structure par âge de la population

3.2.1 Évolution de la structure par âge de la population

Evolution de la structure par âge de la population



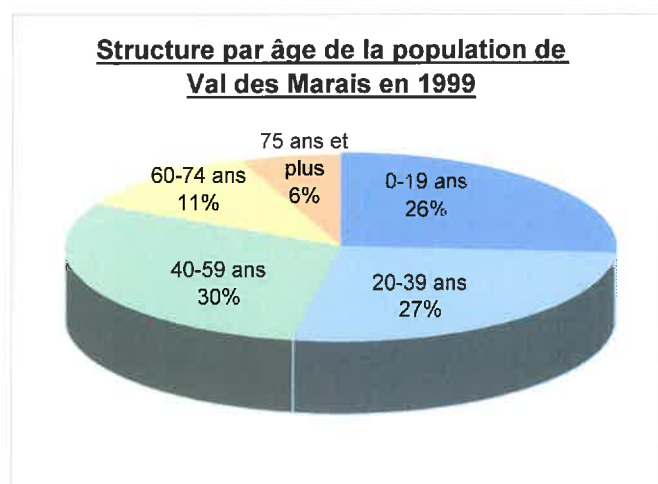
Source : données INSEE

Depuis 1990, on observe une modification de la structure de la population :

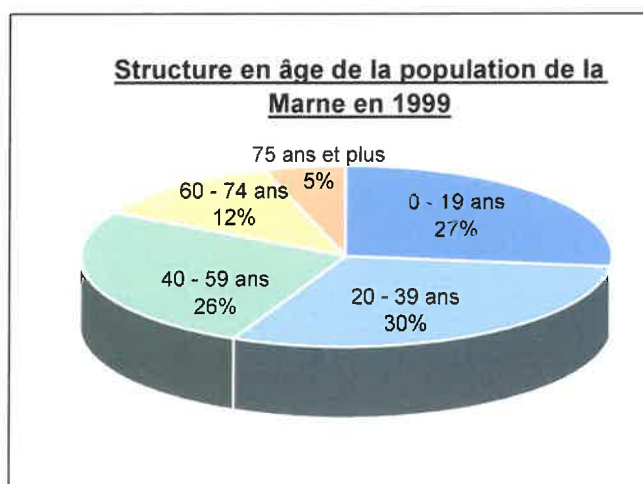
- La part des 60 ans et plus est en nette diminution, ce qui est dû à la fermeture de la maison de retraite.
- La part des 0-39 ans, population en âge de procréer ou qui le sera dans les 20-25 ans à venir, diminue nettement.
- En revanche, la part des 40-59 ans augmente de plus de 59%.

Cela illustre un certain vieillissement de la population, qui risque de perdurer dans le temps. Cependant, la tendance actuelle est marquée par l'arrivée de couples jeunes (25-30 ans) avec enfants.

3.2.2 Situation actuelle



Source : données INSEE

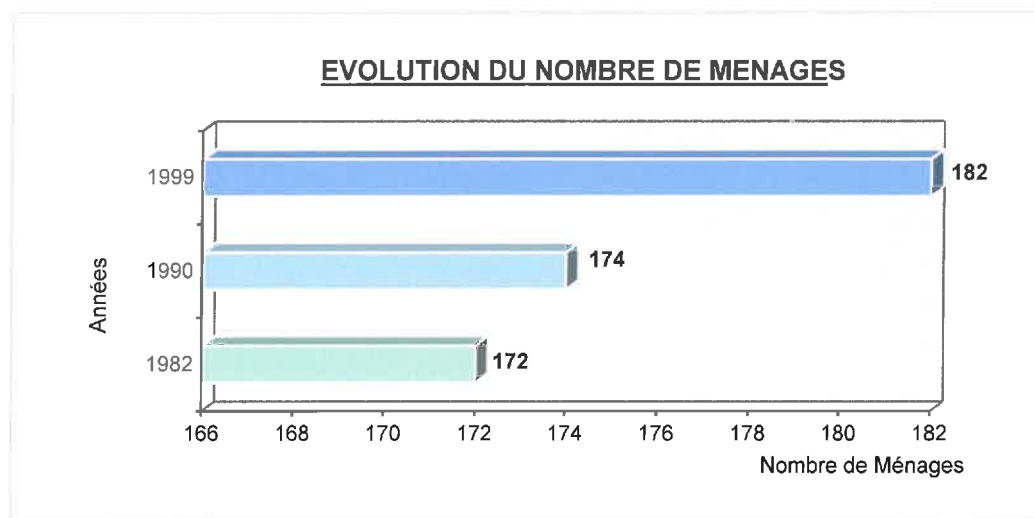


Source : données INSEE

La structure par âge de Val des Marais est relativement équivalente à celle du Département. On note cependant une plus forte proportion de la tranche 40-59 ans.

3.3 Caractéristiques des ménages

3.3.1 Évolution du nombre de ménages



Source : données INSEE

Le nombre de ménages est en augmentation depuis 1982. Cette évolution est particulièrement marquante sur la période 1990-1999, ce qui n'est pas conforme à l'évolution démographique observée précédemment.

On peut supposer que des familles partageant le même toit et déclarées comme un seul ménage ont investies de nouvelles habitations (logement vacant, résidence secondaire), déclarant ainsi un ménage supplémentaire.

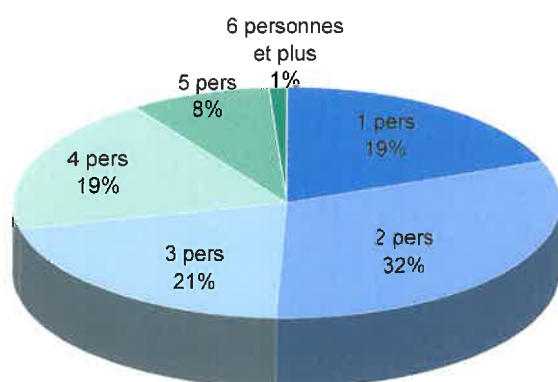
3.3.2 Évolution du nombre de personnes par ménage

Nombre de personne par ménage	1982	1990	1999
1 personne	35	32	35
2 personnes	48	52	57
3 personnes	35	29	38
4 personnes	29	40	35
5 personnes	20	17	15
6 personnes et plus	5	4	2
TOTAL	172	174	182

Les ménages de 5 et 6 personnes sont en diminution depuis 1982. Le nombre de ménages de 2 personnes ne cessent de croître. Ceci confirme l'analyse précédente.

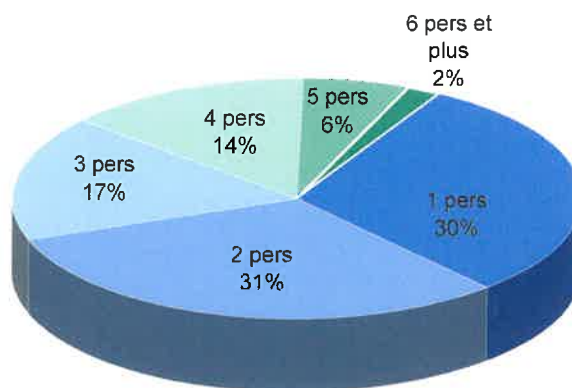
3.3.3 Situation actuelle

Répartition des ménages de Val des Marais selon le nombre de personnes par ménage (en 1999)



Source : données INSEE

Répartition des ménages de la Marne selon le nombre de personnes par ménage (en 1999)



Source : données INSEE

En 1999, Val des Marais comptait 182 ménages pour 490 habitants, soit une moyenne de 2,7 personnes par ménage.

Les ménages de 1 personne sont sous-représentés à Val des Marais. L'évolution de la structure par âge a montré la forte mortalité des personnes âgées de plus de 60 ans résidentes notamment à la maison de retraite jusqu'en 1997. On peut donc supposer que ces ménages de 1 personne sont constitués de personnes âgées et veuves.

Enjeu : afin d'accompagner la nouvelle dynamique démographique qui se met en place, il est indispensable de permettre l'accueil de ces nouvelles populations, dans un cadre maîtrisé néanmoins.

4. POPULATION ACTIVE

4.1 Évolution de la population active

	1982	1990	1999
Nombre d'actifs de Val des Marais	220	208	247
dont les actifs ayant un emploi	209	199	230
Chômeurs	11	9	17
Part d'actifs sur la population totale	42%	39%	50%

Source : données INSEE

La part d'actifs sur la population a augmenté de 11% après 1990. Elle atteint 50% en 1999, après la fermeture de la maison de retraite soit une proportion supérieure à celle de la France et de la Communauté de Communes (43,8%).

4.2 Composition de la population active

STATUT	Hommes (en nombre)	Femmes (en nombre)	Ensemble (en nombre)
ACTIFS	146	101	247
★ Actifs ayant un emploi			
Salariés	94	64	140
Non salariés	46	26	90
★ Chômeurs	6	11	17
INACTIFS	103	140	243
TOTAL	249	241	490

Source : données INSEE

En 1999, 247 actifs sont recensés à Val des Marais dont 59% d'homme pour une population de 490 habitants. Les femmes actives sont proportionnellement moins nombreuses qu'au niveau national (46%) ou qu'au niveau de la Communauté de Communes (44,7%).

Les actifs tant hommes que femmes sont essentiellement salariés.

4.3 Chômage

	Taux de chômage
FRANCE	11,2 %
MARNE	12 %
VAL DES MARAIS	6,9 %

Source : données INSEE 1999

En 1999, Val des Marais présente un taux de chômage de 6,9% nettement inférieur à celui de la Marne et de la France dans sa globalité.

Il y a 17 chômeurs (6 hommes et 11 femmes) sur le territoire communal.

4.4 Migration pendulaire

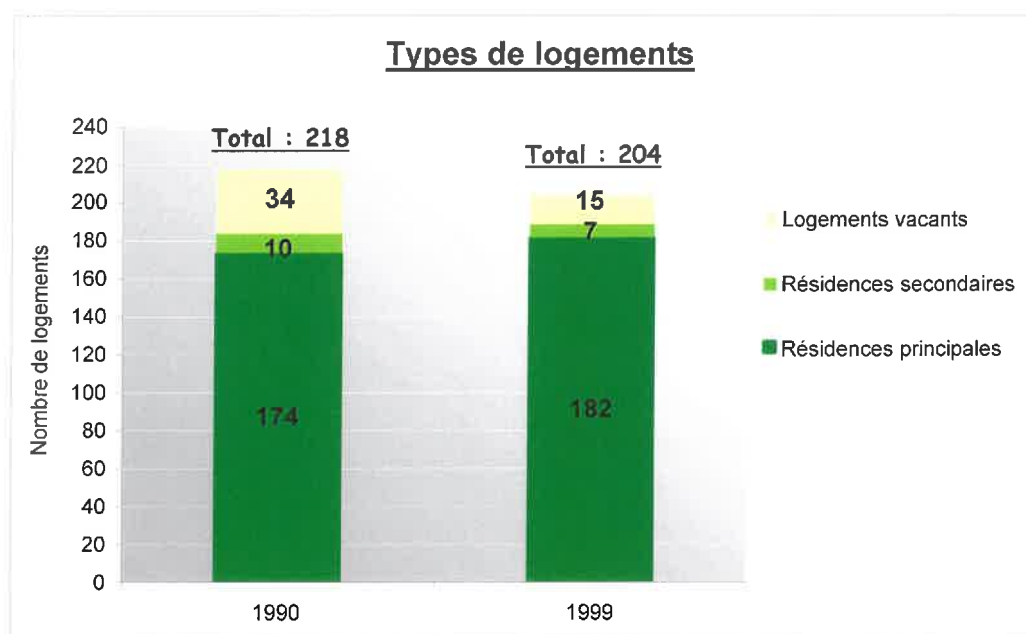
116 personnes ayant un emploi en 1999 travaillent dans la commune de Val des Marais ce qui représente plus de 50% des actifs.

On peut penser que les emplois se localisent autour de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Migration Pendulaire	Nombre d'actif travaillant	%
Dans une autre commune du même département	106	46
Hors du Département	8	4
Dans la Commune	116	50

5. PARC DE LOGEMENTS

5.1 Évolution et composition du parc



D'après le recensement général de la population de 1999, la commune de Val des Marais dispose de 204 logements, dont 89% de résidences principales, 7% de logements vacants et 4% de résidences secondaires.

Entre 1990 et 1999, 14 logements ont disparu de la Commune. Le nombre de logements vacants et de résidences secondaires a lui diminué de 22 unités, les logements vacants ayant diminués de 44%. On suppose ainsi que certains logements ont été transformé en résidences principales.

Cette diminution du nombre de logements est en cohérence avec la diminution de population observée. La réhabilitation des logements est liée avec l'évolution du nombre de ménages.

Avec l'arrivée de nouveaux habitants, le nombre de logements et de résidences principales a augmenté. La Commune estime le parc à 218 logements.

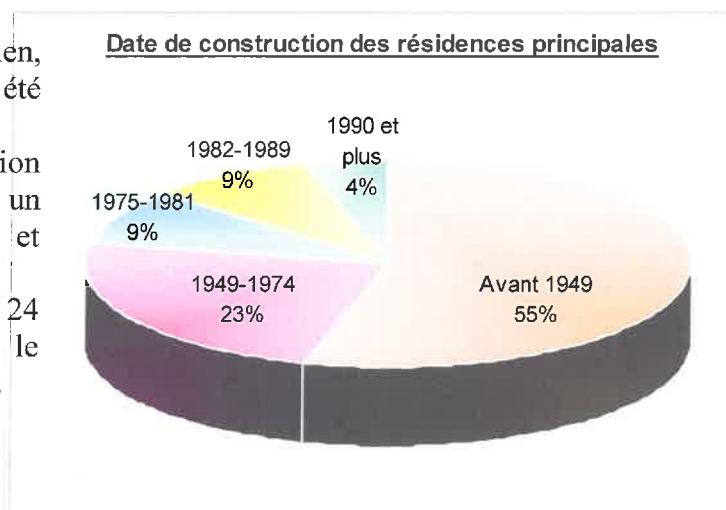
5.2 Caractéristiques du parc de logement

5.2.1. L'Époque de construction

Le parc de logement est relativement ancien, 55% de résidences principales ayant été construites avant 1949.

Si de 1975 à 1989, le nombre de construction semble relativement constant, on note un ralentissement des constructions entre 1990 et 1999.

Depuis 2003 et aux dires de la Commune, 24 permis de construire ont été accordé sur le territoire communal, principalement à Coligny.

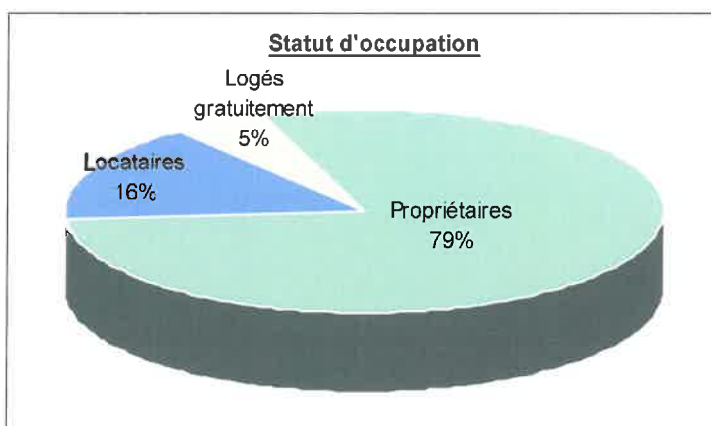


Source : données INSEE

5.2.2 Statut d'occupation des résidences principales

La majorité des résidences principales sont occupées par leur propriétaires, soit 79% d'entre elles.

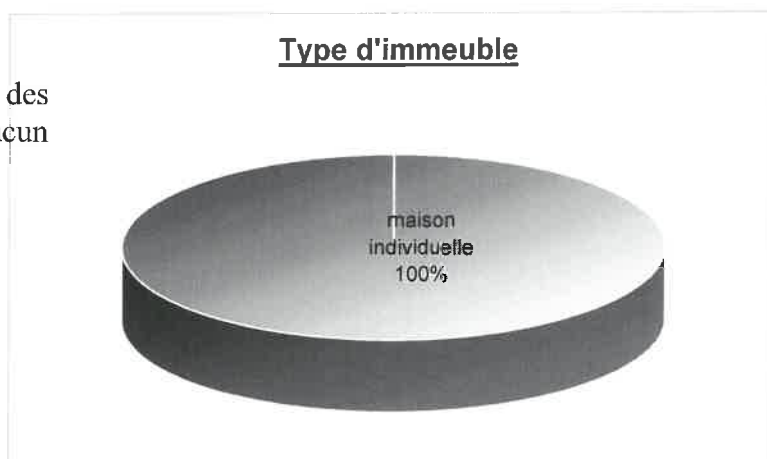
Il y a actuellement une résidence principale locative de type HLM.



Source : données INSEE

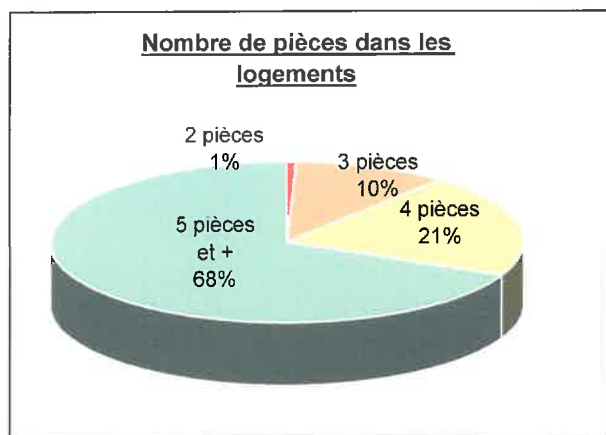
5.2.3 Type de résidence principale

100% des résidences principales sont des maisons individuelles. Il n'y a aucun immeuble collectif.

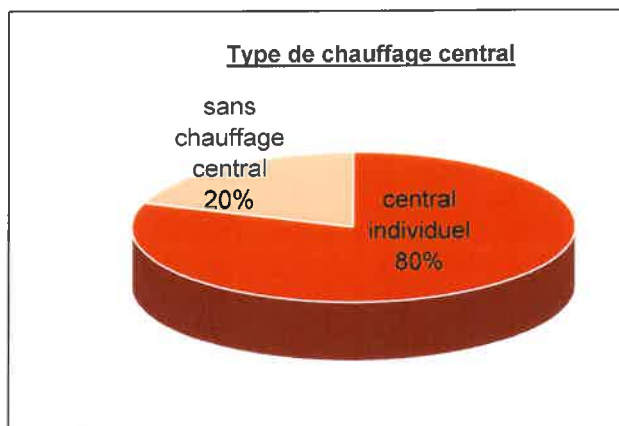


Source : données INSEE

5.2.4 Niveau de confort des résidences principales



Source : données INSEE



Source : données INSEE

L'analyse de ces données montre que le niveau de confort des résidences principales est relativement satisfaisant. On note toutefois plus de 20% des logements sans confort normé.

Enjeu : afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants, il est indispensable d'améliorer le niveau de confort de certains logements et de proposer une offre nouvelle adaptée aux aspirations des ménages.

6. MORPHOLOGIE URBAINE ET BATI

6.1 La Morphologie urbaine

Les villages (Morains, Aulnay aux Planches, Aulnizeux et Coligny) sont situés à la frange extérieure des marais. Les habitations se sont développées le long des routes principales, RD18 et RD 39 ce qui confère une forme de village rue.

Quelques fermes sont isolées notamment au sud du territoire communal, au pied des marais (ferme Chaudin) ou dans la plaine (La Grosse Ferme).



Rue Saint Gond à Coligny
Les habitations se sont développées le long des routes principales



Rue de l'Eglise à Coligny
Des constructions récentes aux extrémités des villages

Le village de Morains présente des constructions plus ou moins espacées. Des constructions plus récentes sont situées aux extrémités du village.

Aulnay aux Planches se caractérise par une entrée Est de village regroupant l'ancien château, l'église, une ferme, et quelques habitations.

Aulnizeux présente un noyau urbain plus resserré, structuré autour de l'axe routier.

A Coligny le bâti ancien s'est bien implanté le long de la rue principale. Là encore, les constructions plus récentes sont situées aux extrémités du village.

Enjeux :

- Economiser l'espace en optimisant les possibilités de construction sur le périmètre urbain existant.
- Maintenir les espaces ouverts et perspectives des villages

6.2. Le Bâti

Le bâti ancien est caractérisé par des constructions où l'habitat et l'activité agricole sont intimement liés. Les bâtiments agricoles anciens s'installent avec l'habitation autour d'une vaste cour carrée. Des murs, côté rue, délimitent souvent l'espace privé et l'espace public. Les constructions récentes présentent des formes plus variées et l'implantation est plus centrale dans la parcelle.



Coligny,
des constructions à l'alignement des voies,
un bâti mitoyen



Rue des Hauts à Coligny
L'implantation du bâti est plus centrale dans
la parcelle

L'habitat ancien est souvent construit sur deux niveaux. On trouve des constructions à toiture hautes et à fortes pentes recouvertes de tuiles plates ou d'ardoises et plus récemment de tuiles mécaniques. Les maçonneries sont le plus souvent confectionnées à l'aide de pierre de pays avec enduit à pierre vue, ou confectionnées à l'aide de moellon de craie ou de pierre calcaire. Les encadrements des ouvertures sont en briques, en pierre ou en bois.

A noter également que les habitations et les rues du village sont parfois accompagnées d'un traitement paysager qui renforce le caractère naturel de la Commune. Pour 2005, le Jury Régional et Départemental a accordé 2 Fleurs à la commune. Cette dernière a également été récompensée par un prix exceptionnel d'encouragement décerné par le jury régional de Fleurissement. Certaines plantations d'essences monovariétales manquent cependant de montrer les relations existant entre le village et la zone humide.



Aulnay-aux-Planches, la végétation s'intercale avec le bâti



Rue du transformateur

Enjeu :

Assurer l'intégration et l'harmonisation des constructions nouvelles avec l'ensemble bâti existant (aspect des constructions, implantations, couleurs ...)

Maintenir et renforcer la trame végétale participant à l'intégration du bâti.

6.3. Les entrées de village

Les entrées de villages arborent un fleurissement discret. Certains accotements mériteraient cependant un traitement paysager de surface. Les entrées de village sont souvent marquées par l'activité industrielle.

Les Eglises sont toujours décentrées et situées aux entrées/sorties des villages.



Coligny depuis Aulnizeux



*Silo Cohésis à Coligny
Avenue de la Gare*



Aulnizeux depuis Coligny



*Morain-le-Petit
depuis Morains-Gare*

Enjeu : Garantir la qualité des entrées de village.

6.4. Le patrimoine historique

- Un Dolmen au lieu dit « La plaque » est classé Monument historique le 29 juillet 1937.
- Le territoire communal présente aussi un potentiel archéologique. Les dossiers d'aménagement affectant le sous sol doivent prendre en compte la protection de ce patrimoine archéologique (Code du Patrimoine (livre 1^{er}- Titre 1^{er}; livre V- Titre II-III-IV) et Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescription d'ordre archéologique)

7. ACTIVITES ECONOMIQUES

7.1 L'activité agricole

La Commune recense 30 sièges d'exploitation.

D'après les données du Recensement Général agricole de 2000, 60 exploitations en 1988 étaient recensées sur le territoire communal. Le nombre total d'actifs sur les exploitations représente 62 UTA (équivalent temps plein).

La superficie agricole utilisée (SAU) des exploitations estimée à 3 948 hectares, est principalement centrée sur la polyculture. 25 hectares sont toujours en herbe et un îlot viticole situé au pied du Mont Aimé bénéficie de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne ».



Coligny



*Bâtiment agricole
Rue des Fosses*

Une installation relève du régime de la déclaration concernant les élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carné (GAEC des Fosses avec 30 vaches pour une capacité de 60).

L'épandage d'effluent d'un élevage de vaches laitières soumis à autorisation, appartenant au GAEC des Sources Blanches à Vertus, est réalisé sur le territoire communal.

Enjeu : Maintenir l'outil agricole comme un acteur économique local. Pour cela, une attention particulière devra être portée sur d'éventuelles extensions de l'urbanisation en direction des exploitations existantes et sur d'éventuelles réductions des espaces agricoles.

7.2 Les autres activités économiques locales

La Commune de Val des Marais est soumise au risque industriel majeur. Trois catégories d'installations sont recensées :

- Les installations plus dangereuses, soumises à autorisation :
 - ♦ COHESIS (complexe céréalier),
 - ♦ Coopérative agricole de la Champagne (complexe céréalier),
 - ♦ Coopérative agricole de déshydratation.

Avec ces deux coopératives, la commune représente un pôle central des industries agricoles.

- Les installations les plus dangereuses, sites SEVESO II
 - ♦ Distillerie Téréos. Pour ce site, des contraintes en matière d'urbanisme seront fixées par le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) en 2007.

D'après la Commune, la distillerie Téréos, qui emploie 35 personnes serait menacée de fermeture à moyen terme.

D'autres entreprises sont recensées sur le territoire communal :

- à Morains :
 - ♦ 1 entreprise de peinture,
 - ♦ 1 entreprise de maçonnerie,
 - ♦ 3 entreprises agricoles et travaux publics,
 - ♦ Cogénération fabricant d'électricité.
- à Coligny :
 - ♦ 1 entreprise de transport,
 - ♦ 1 serrurier,
 - ♦ 1 boulanger,
 - ♦ 1 garagiste,
 - ♦ 1 peintre,
 - ♦ 1 plombier,
 - ♦ 1 électricien,
 - ♦ 1 courtier en bois,
 - ♦ 1 Café Restaurant,
 - ♦ 1 Poste.



*Silo La Champagne à Coligny
Avenue de la Gare*

Enjeu : le développement des secteurs constructibles pourra se faire dans le cadre d'une délimitation en cohérence avec les périmètres d'isolement imposés par les installations citées précédemment et autres sources de nuisance.

8. EQUIPEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS

8.1 Equipements publics et associations

Les équipements sont principalement situés sur Coligny. La Commune est dotée d'une salle de réunion, d'un hall des sports et plateau de sport (terrain de tennis, handball, volley-ball, football et boules).

La piscine est intercommunale à Vertus.

La Commune d'Aulnay-aux-Planches aurait des projets de création d'une salle de réunion pour accueillir les associations et les jeunes.

Aux dire de la Commune, Val des Marais compte les associations suivantes :

- Association F.R. : 3^{ème} âge, péri garderie, activité du mercredi, des petites et grandes vacances (CLSH)
- Sapeur Pompiers Bénévoles,
- Club de football, tennis, boules,
- Association des parents d'élèves.

8.2 Les équipements scolaires

Selon les renseignements fournis par la Mairie, il existe un regroupement scolaire de 6 classes sur Coligny (4 primaires, 2 maternelles).

La Commune est équipée d'une cantine scolaire. Le service de transport scolaire est géré par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

9. VOIES DE COMMUNICATION, RESEAUX, GESTION DES DECHETS

9.1 Voies de communication

La Commune est traversée par la ligne de chemin de fer Oiry-Romilly utilisée pour le transport de marchandises.

Le territoire est quadrillé par les axes routiers RD39, RD18, RD9 et RD40. 3 accidents sur 11 se sont produits en agglomération.

Enjeu : permettre une cohérence entre le développement de l'urbanisation et la circulation et bien prendre en compte les risques liés aux déplacements routiers.

9.2 Les réseaux, gestion des déchets

La Commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Aux dires de la Commune de Coligny, ce réseau n'assurerait pas une bonne évacuation des eaux (notamment en cas d'orage).

La Commune dispose par ailleurs d'un forage d'eau potable. L'alimentation en eau potable de la Commune est gérée par la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

La Communauté de Communes de la Région de Vertus porte la compétence d'étude, de contrôle et de conseil. Un schéma d'assainissement autonome est préconisé (études en cours). Dans certaines parties minimales, un assainissement non collectif est en œuvre depuis le 1^{er} Janvier 2006.

La Collecte des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes de la Région de Vertus. Une décharge recevant des déchets inertes, gravats, est située au bord de la RD18. Elle pourra être fermée à l'ouverture prochaine de la déchetterie.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Actuellement, seule Coligny est couverte par un document d'urbanisme de type GARNU. La Commune de VAL DES MARAIS a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

Par la mise en place d'une Carte Communale, la Commune fixe les règles d'urbanisation de façon transparente. Le but est d'optimiser les possibilités de construction dans les espaces bâtis actuels ou à proximité, de contrôler et de planifier l'urbanisation en évitant son développement anarchique.

La volonté de la Commune est d'accompagner son développement démographique et de poursuivre son urbanisation afin de répondre à la demande croissante de permis de construire. Elle envisage ainsi d'ici 2015, de porter sa population à 635 habitants sachant qu'elle compte aujourd'hui 515 habitants.

C'est principalement sur le village de Coligny où se trouve la plupart des services, que pourrait se faire l'accueil des nouveaux habitants. La Commune souhaite ainsi rééquilibrer son développement urbain en fonction des enjeux stratégiques et économiques.

La volonté de la commune est également de préserver l'activité agricole et les espaces naturels qui participent au dynamisme économique et au cadre de vie agréable de la commune.

La commune est concernée par des servitudes (cf : plan des servitudes et annexes) pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Les présents documents déterminent :

Cy : Des zones délimitées par un trait rouge, dites zones constructibles à vocation d'activités économiques (Cy). Elles délimitent les activités économiques existantes et leurs éventuels projets d'extensions.

- A Coligny, cette zone est située au Nord du Village. Elle est limitée par la ligne de chemin de fer à l'Est et au Sud par l'ensemble bâti. Les projets d'extension de cette zone ont été prévus au Nord notamment pour préserver le village des activités industrielles à risques (silos).

- A Aulnay aux Planches, l'installation industrielle est plus excentrée du village. La zone Cy englobe l'ensemble de l'emprise et des propriétés de l'installation pour permettre d'éventuels projets d'extension. Cette zone est limitée par la route D18 au Sud d'une part et par les routes et chemins annexes d'autre part.

- A Morains, cette zone est limitée par l'emprise de l'activité industrielle isolée de l'ensemble de Morains-gare par la voie ferrée et la route D18.

Toutes les habitations incluses dans le périmètre de l'installation classée sont zonées inconstructibles N.

C : Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées ou à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la commune s'engage à amener les réseaux manquants.
L'ensemble englobe le bâti existant de VAL DES MARAIS.

A Coligny, le périmètre constructible s'étend :

- Au Nord du village contre le périmètre Cy. Le tracé détermine une entité homogène C. Ainsi, les constructions non incluses dans les périmètres d'isolement des installations classées et qui ne sont pas liés à l'activité économique ont été incluses à l'ensemble C. Compte tenu des nuisances, il a aussi été choisi de ne pas renforcer l'urbanisation à proximité de la ligne SNCF ni même au niveau du carrefour entre le CD40 et le CR de Coligny au Mont Aimé et à Bergère les Vertus.

- A l'Est, le Périmètre constructible se limite au fossé de drainage existant afin de maintenir les espaces humides en zone naturelle. Compte tenu de l'existence des réseaux, les terres à l'Est de la rue contournant l'église et le cimetière ont été zonées constructibles avec le principe de recul de 60 mètres à partir de la voirie.

- A l'entrée Sud du village, la zone constructible s'étend, en cohérence avec le précédent GARNU sur les parcelles desservies par les réseaux et voiries. L'extension est aussi limitée par le forage d'eau communale.

- A l'Ouest, la zone constructible s'étend jusqu'à la voirie existante, offrant là un potentiel de terrains constructibles. Globalement, les espaces ouverts à l'urbanisation sont en cohérence avec le rythme de développement prévisible sur la Commune et permettront un développement urbain planifié.

A Aulnizeux, le périmètre constructible s'étend :

- A l'entrée Ouest du village, à partir de l'Eglise et dans le prolongement des voiries existantes orientées Nord-Sud.

- Au Nord, jusqu'à la voirie et dans la continuité du bâti existant.

- Au Sud, le long de la route D39. La délimitation permettra de densifier l'ensemble urbain. Les parcelles ainsi intégrées permettent de rentabiliser les réseaux déjà existant.
Pour cela, la délimitation de la zone constructible a été faite sur le principe de recul de 60 mètres à partir de la voirie.

A Aulnay aux planches, l'ensemble constructible englobe le bâti existant. Le tracé permettra de densifier le village en aménageant les espaces vides interstitiels dans la trame bâti.

La zone C est dessinée de telle manière que le trait la délimitant passe derrière les habitations. L'extension de l'urbanisation est principalement localisée :

- Au Sud du chemin de Ormes, avec un recul de 60 mètres à partir de la voirie. Cela permettra d'assurer un ensemble bâti cohérent et régulier.

- A l'Ouest et à l'Est du chemin rural dit rue du cimetière. Ces espaces assureront une bonne intégration des nouveaux arrivants et permettront de recentrer le village par rapport à l'Eglise, au cimetière, au Château.

- Au Nord de la D18, où la zone constructible intègre le bâti existant et s'étend avec un recul de 60 mètres au Nord de la voirie, les parcelles de l'autre côté de la route étant déjà bâties.

- A l'Est, la limite de la zone constructible est restreinte de manière à préserver l'activité agricole.

A Morains, le périmètre constructible suit le bâti existant pour permettre la densification du village et pour assurer la bonne cohérence de l'ensemble bâti.

Les extensions urbaines concernent essentiellement :

- Quelques parcelles au Sud du village et entre Morains et Morains Gare, le long de la D18. Les parcelles ainsi intégrées permettent de rentabiliser les réseaux déjà existants. A Morains gare, la zone constructible est limitée à l'Est par les servitudes imposées par le chemin de fer et l'activité industrielle.

- Au Nord du village, entre les routes D18 et D340, ce qui permettra d'harmoniser l'ensemble urbain. Cette délimitation s'est faite en accord avec l'exploitation agricole localisée à cet endroit.

N : Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le choix de ce zonage permettra d'affirmer le caractère professionnel agricole des bâtiments et des habitations situés dans ce périmètre.

Ainsi, à Aulnay aux Planches, l'exploitation agricole située à l'Est du village est préservée dans la zone naturelle. Y pourront être autorisées les constructions liées à l'activité agricole voire les installations nécessaires à des équipements collectifs.

Certaines habitations situées à proximité des zones Cy et incluses dans les périmètres des installations classées (Coligny et Morains) ont été zonées inconstructibles du fait de l'incompatibilité de l'habitat avec les activités industrielles.

L'URBANISATION

L'urbanisation s'effectue en zone constructible (C).

Caractère de la zone constructible (C) :

Il s'agit de la zone urbanisée ou urbanisable regroupant les terrains actuellement desservis par les réseaux ou susceptibles de l'être à court terme.

La commune de VAL DES MARAIS souhaite pouvoir accroître son urbanisation afin de répondre aux nouvelles demandes dans un cadre planifié et régulé.

La réflexion sur le développement des zones d'habitat s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et équilibré entre les 4 villages de la Commune de VAL DES MARAIS en favorisant une urbanisation dense et compacte autour de la trame bâtie existante.

Le tracé de la zone urbaine tient compte des servitudes et contraintes liées au territoire. Les bâtiments agricoles et d'élevage sont répertoriés. La limite de l'urbanisation est fixée par les installations classées ainsi que la servitude de protection du forage communal et de protection des monuments historiques (Dolmen).

Un recul de 60 mètres à partir de la voirie existante a le plus souvent été retenu dans la délimitation des zones constructibles.

Cela doit permettre l'instauration de la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux).

La surface urbanisable représente environ 137ha 98a 13ca constructibles sur les quatre villages. Soit 60ha 68a 61ca à Coligny, 14ha 86a 86ca à Aulnizeux, 34ha 41a 13ca à Aulnay aux Planches et 28ha 01a 53ca à Morain.

L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

Caractère de la zone naturelle (N) :

Il s'agit de la zone naturelle entourant les villages. Elle comprend principalement des terres agricoles et naturelles et englobe des bâtiments agricoles.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

➤ **Préserver le foncier agricole/viticole**

Le territoire communal est concerné par l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Champagne ». La carte communale identifie et préserve ces espaces afin de maintenir cet outil économique.

Par ailleurs, une attention a été portée à l'artificialisation d'une emprise minimale de l'espace agricole.

➤ **Protéger le patrimoine architectural**

Le Dolmen, site classé Monument Historique est présenté dans la zone naturelle, ainsi que l'ensemble du périmètre de sa servitude.

De même, le Mont Aimé, site inscrit, est préservé en zone naturelle.

➤ **Protéger le paysage**

D'un point de vue paysager, l'extension de l'urbanisation prévue s'intègre dans les villages (extension d'un seul tenant, en continuité avec le bâti existant). L'ouverture de zones urbaines limitées n'apporte donc pas de risque de dévalorisation du paysage.

➤ **Protéger les milieux naturels**

La Carte Communale de VAL DES MARAIS et l'extension de l'urbanisation prévue prend en compte les milieux naturels et n'induit pas de nuisances à leurs égards.

L'ensemble des périmètres de protection du forage d'eau communal est préservé en zone naturelle.

Le territoire communal est concerné par des Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I nommées: « Les Marais de Saint Gond », et « Le Bois de la Butte du Mont Aimé entre Bergère-les-Vertus et Coligny ». Le Marais de Saint Gond est aussi recensé à l'inventaire des ZICO et à l'inventaire Natura 2000. Une réserve volontaire est située à l'Est de Morains.

Ces espaces sont strictement préservés en zone Naturelle (N).

➤ **Lutter contre les nuisances**

La carte communale prend en considération les nuisances existantes dans la commune.

Ces nuisances sont principalement relatives aux bâtiments d'élevages qui génèrent une distance minimale d'implantation par rapport aux habitations.

La Commune a aussi pris le soin de prendre en considération le développement possible des activités agricoles et agro-industrielles dans les années à venir.

Le développement démographique, l'attractivité économique, la préservation du patrimoine naturel et environnemental se pérenniseront dans le cadre de l'application de ce document d'urbanisme conjugué à des actions volontaristes de la commune de VAL DES MARAIS.

La présente Carte Communale répond aux contraintes réglementaires et aux objectifs de la Commune.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur l'ensemble du territoire de VAL DES MARAIS.